

Québec, le 23 janvier 2004

Envoi par courriel et par télécopieur : 418-644-8222

Monsieur Gaétan Lefebvre
Ministère de l'Environnement
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
Québec (Qc) G1R 5V7

Objet : Projet d'implantation d'une usine de la brasque usée à Saguenay

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 19 et 20 janvier derniers sur le projet précité, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes.

- La modification au certificat d'autorisation d'entreposage des brasques usées, datée du 31 octobre 2003 et déposée dans le cadre de la présente audience sous la cote DB8.1, autorise Alcan à reprendre l'entreposage temporaire des brasques à condition que la société constitue une fiducie environnementale et y verse un montant de 350 \$ par tonne métrique de brasque nouvellement produite et entreposée à partir du 1^{er} novembre 2003 et ce, jusqu'à la date de délivrance d'un éventuel décret gouvernemental favorable à l'implantation d'une usine de traitement de brasques.

La commission souhaiterait connaître les conditions qui régissent la gestion de cette fiducie environnementale, son ou ses propriétaire(s) ainsi que l'usage des fonds si le projet d'usine de traitement se concrétise. Dans le cas inverse, qu'advierait-il ?

- En référence au deuxième paragraphe de la page 4, du *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction* (document déposé DB1), pourriez-vous nous indiquer si le guide couvre les résidus (carbones et inertes) du traitement de la brasque usée ? Dans la négative, le même paragraphe précise que « ce guide ne couvre pas la valorisation agricole ni celle des matériaux issus du traitement de matières dangereuses, pour lesquels il existe d'autres procédures au Ministère », alors pourriez-vous nous indiquer quelles sont ces autres procédures au Ministère pour la valorisation des matières résiduelles non dangereuses issues du traitement de matières dangereuses et qui s'appliqueraient aux carbones et inertes ?

...2

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 29 janvier prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Coordonnatrice du secrétariat de la commission